



14ème législature

Question N° : 48165	De M. Éric Alauzet (Écologiste - Doubs)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture et communication
Rubrique > culture	Tête d'analyse > financement	Analyse > grands projets culturels. coûts. dérives.
Question publiée au JO le : 28/01/2014 Réponse publiée au JO le : 30/06/2015 page : 4987 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 20/05/2014 Date de renouvellement : 17/02/2015		

Texte de la question

M. Éric Alauzet appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conditions juridiques et financières de la poursuite du grand projet de la Philharmonie de Paris. Évalué en 2003 entre 100 millions et 170 millions d'euros, le coût global du projet avoisine aujourd'hui les 400 millions d'euros. La dérive des coûts et du calendrier, avec une mise en garde pour le projet de la Philharmonie de Paris a été constatée dès 2007 par la Cour des comptes, puis par le Parlement. Rien n'a été fait pour l'empêcher. À ce jour, le plan de financement n'est pas complètement bouclé entre la ville de Paris et l'État, qui assurent à parts égales l'essentiel des apports financiers et la région Île-de-France qui entend limiter sa participation à 20 millions d'euros. Un retard est d'ores et déjà acté. La gestion d'un projet de cette ampleur dans le cadre juridique et financier d'une association loi 1901 n'est pas la moindre des curiosités. La réalisation se déroule dans le cadre d'un contrat global de construction, maintenance et entretien négocié avec un seul groupement après l'échec d'une procédure d'appel d'offres. La question de la poursuite du projet ne peut plus se poser à ce stade. Néanmoins, il souhaiterait connaître les orientations retenues par le Gouvernement, en accord avec la ville de Paris, pour assurer de façon cohérente la maîtrise d'ouvrage de la Philharmonie de Paris, pour obtenir un projet à la hauteur des ambitions et des fonds engagés, en donnant à la maîtrise d'œuvre les moyens de préserver la qualité technique et architecturale, dans un planning et un budget finalement transparents et maîtrisés. Il souhaiterait également savoir quels enseignements de portée générale elle tire et ce qu'elle envisage pour garantir à l'avenir la transparence des processus et de l'emploi des fonds publics, vis-à-vis des collectivités publiques et du public.

Texte de la réponse

En 2006, aux termes d'années de maturation, l'État et la Ville de Paris, avec la participation du conseil régional d'Île-de-France, ont uni leurs efforts afin de permettre la création d'un nouvel équipement culturel, dont l'architecture audacieuse et inédite permettrait de répondre aux enjeux d'une approche renouvelée de la musique classique. Par souci d'efficacité, et compte tenu du caractère hors norme de cette collaboration, le portage du projet a été confié à une association loi 1901, l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris. Celle-ci a notamment pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction et l'exploitation de la salle. Ce montage permettait ainsi à la Ville et à l'État de disposer d'une représentation paritaire au sein du conseil d'administration, de s'assurer, dans ce cadre, de la bonne avancée du projet dans ses aspects techniques, financiers et calendaires et de valider les orientations prises. Cette option juridique sera remplacée d'ici quelques semaines par la mise en place



d'un établissement public qui opérera la fusion entre l'actuel établissement de la Cité de la musique et l'association « Philharmonie de Paris ». En ce qui concerne le coût de la réalisation de ce nouvel auditorium, les évolutions enregistrées depuis l'origine du projet doivent être replacées dans une analyse qui permet des comparaisons à périmètre constant. En particulier, depuis la conclusion du marché de construction en 2010, les coûts n'ont évolué que sous l'effet de l'actualisation, de l'acceptation de certaines options et du recours à des enveloppes réservées pour aléas. Pour renforcer ce travail d'analyse des coûts et prévenir des évolutions négatives, les partenaires financiers du projet ont veillé à mettre en place, à partir de 2010, trois instances de contrôle et de suivi : un comité technique regroupant la Ville de Paris, l'État, la Philharmonie de Paris et la maîtrise d'oeuvre en vue de faire le point sur l'avancement du chantier et la qualité du futur outil ; un comité de suivi administratif regroupant la Ville de Paris, l'État et la Philharmonie de Paris visant à examiner les questions juridiques, administratives, budgétaires et de politique culturelle ; un comité stratégique, associant la Ville de Paris, la région Île-de-France, l'État et la Philharmonie. Ce pilotage a permis l'ouverture de la Philharmonie de Paris le 14 janvier dernier, conformément au calendrier présenté. Le succès public, professionnel et médiatique du nouvel équipement, loué pour sa performance acoustique, ainsi que le geste architectural dans son ensemble, témoignent de la réussite de ce programme inscrit dans le projet d'urbanisme du Grand Paris. Depuis son ouverture, il atteste également par l'intérêt que lui porte le public, de la pertinence de la décision prise par les pouvoirs publics afin de réaliser cet outil du XXI^e siècle. Cet équipement offre des services inégalés aux orchestres résidents qu'il héberge et aux formations qu'il accueille, tandis que les publics bénéficient désormais d'une offre éducative et culturelle sans commune mesure avec ce qui existait par le passé, contribuant ainsi à une politique hardie de démocratisation de la vie musicale de notre pays.